

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE LA JUSTICE
DU

20 - 06 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE LA JUSTICE – C 235

QUESTIONS ET INTERPELLATION

– Question de M. **Tony Van Parys** au ministre de la Justice sur l'application de la procédure accélérée après les matches de l'Euro 2000 (n° 2138)

Orateurs : **Tony Van Parys** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 5

– Question de M. **Guido Tastenhoye** au ministre de la Justice sur le démantèlement d'une bande de braqueurs de parcmètres à Anvers" (n° 2123)

Orateurs : **Guido Tastenhoye** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 6

– Interpellation de M. **Claude Eerdekens** au ministre de la Justice sur la grève dans les prisons (n° 428)

Orateurs : **Claude Eerdekens** et **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice 7

COMMISSION DE
LA JUSTICE

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 20 JUIN 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Fred ERDMAN

La séance est ouverte à 10 h 20.

QUESTIONS ET INTERPELLATION

APPLICATION DE LA PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE APRÈS LES MATCHES DE L'EURO 2000

Question de M. Tony Van Parys au ministre de la Justice sur "l'application de la nouvelle procédure accélérée aux incidents aux alentours de la bourse de Bruxelles après les matches de l'Euro 2000" (n° 2138)

M. Tony Van Parys (CVP) : On a abondamment écrit et disserté à propos de l'intervention de la police dans le cadre de l'Euro 2000. Il est, en revanche, beaucoup moins question de l'action de la Justice. Après les rixes dont les abords de la bourse ont été le théâtre, le bourgmestre de Bruxelles s'est exprimé, en termes critiques, sur l'action de la justice qu'il a qualifiée de laxiste.

Ces déclarations ont suscité la réaction d'un magistrat du parquet. Celui estime, en effet, que la procédure accélérée est inapplicable notamment parce que le seuil de la peine est trop élevé. En outre, les auteurs sont difficilement identifiables sur le plan individuel. Ce magistrat ajoute que cette procédure est impossible à appliquer dans le cadre de la violence qui entoure les ren-

contres de football, raison pour laquelle il préconise des sanctions administratives.

Jusqu'à présent, la procédure accélérée aurait été utilisée à trois reprises pour des affaires ayant eu lieu à Bruxelles et à Charleroi. Le Professeur Uyttendaele a émis des critiques à l'encontre de cette procédure, en exprimant également son souhait de la voir évoluer.

Combien d'affaires impliquant des hooligans ont été soumises à la procédure accélérée au cours de l'Euro 2000 ?

Le ministre pense-t-il que la procédure accélérée constitue un moyen efficace pour lutter contre le phénomène de hooliganisme qui s'est manifesté lors de l'Euro 2000 ? Comment le ministre réagit-il aux déclarations du magistrat du parquet de Bruxelles concernant l'impossibilité d'appliquer cette procédure aux hooligans et à sa proposition d'élargir le cadre de la loi sur le football ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Une procédure fondée sur la loi du 28 mars 2000 a été utilisée pour la première fois, le samedi 17 juin 2000. L'affaire est fixée au 22 juin. Cette procédure a également été appliquée dans un autre cas.

La justice rapide ne s'applique pas exclusivement au hooliganisme, mais elle peut néanmoins se révéler utile dans ce cadre. En outre, d'autres instruments existent pour lutter contre le phénomène de hooliganisme.

La perturbation de l'ordre public constitue généralement un premier pas vers des délits à caractère correctionnel. Viennent ensuite les délits judiciaires. Pour les services de police, le maintien de l'ordre public constitue une priorité. La Belgique et d'autres pays ont tiré les enseignements du Mondial qui a été organisé en France et ont pris des mesures dans le cadre d'une coopération internationale, notamment avec des magistrats allemands, contre le hooliganisme.

Les magistrats ne peuvent bien évidemment agir que sur la base de dossiers. La procédure accélérée est appliquée sans hésitation. Les faits survenus, samedi, à Charleroi ont donné lieu à trois procédures accélérées pour insubordination et vol avec violence de billets d'entrée pour les rencontres.

Le parquet n'a jamais affirmé que la procédure accélérée n'est pas applicable aux hooligans, mais il a fourni des informations sur l'application de la loi. La procédure accélérée ne s'applique pas à la majorité des hooligans, parce qu'ils ne répondent pas aux critères tels qu'ils ont été définies. Selon un magistrat du parquet, il convient de mieux rédiger les procès-verbaux, afin qu'ils puissent être utilisés plus utilement dans le cadre des poursuites entamées par le parquet qui dispose d'un large éventail de moyens.

M. Tony Van Parys (CVP) : La mise en oeuvre de la procédure accélérée semble être un échec. Si la procédure accélérée ne vise pas exclusivement les actes de violence perpétrés dans le cadre de rencontre de football, c'est tout de même dans l'optique de l'Euro 2000 qu'on l'a fait adopter. J'estime, dès lors, qu'il y a lieu d'adapter l'application de la procédure accélérée et je renvoie à cet égard aux propos du bourgmestre de Bruxelles et des procureurs généraux. La police doit veiller au maintien de l'ordre public, mais aussi s'acquitter de sa mission judiciaire, de manière à établir des constats et organiser les poursuites.

Le président : L'incident est clos.

DÉMANTÈLEMENT D'UNE BANDE DE BRAQUEURS DE PARCMÈTRES
À ANVERS

Question de M. Guido Tastenhoye au ministre de la Justice sur "le démantèlement d'une bande d'illégaux roumains, braqueurs de parcmètres à Anvers" (n° 2123)

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Les nuisances causées par les illégaux dans notre pays, en particulier à Anvers, restent très importantes. L'autorité publique fait preuve de laxisme envers les illégaux qui en viennent à fréquenter les milieux de la criminalité. Force m'est d'interroger à chaque fois les ministres de la Justice et de l'Intérieur puisqu'il s'agit d'une compétence partagée. Ils doivent élaborer un plan et le défendre à l'échelon européen. J'ai déjà demandé instamment à plusieurs reprises que des mesures impitoyables soient prises pour mettre hors d'état de nuire ceux qui se livrent à la traite des êtres humains.

Le quotidien flamand *De Gazet van Antwerpen* du 15 juin 2000 a fait état de l'arrestation par la police anversoise d'une bande d'illégaux roumains qui auraient pillé 185 parcmètres. Leur butin s'éleverait à 2,5 millions de francs.

Les faits relatés dans *De Gazet van Antwerpen* sont-ils conformes à la vérité ? Dans la négative, quels éléments de cet article sont inexacts et comment se sont exactement passés les faits ? Qu'est-il advenu des Roumains illégaux qui ont commis ces délits et ont été pris en flagrant délit après leur arrestation par la police anversoise ? Resteront-ils en état d'arrestation ou ont-ils été relaxés après leur interrogatoire en ayant, le cas échéant, reçu l'ordre de quitter le territoire ? Ces Roumains illégaux, et de surcroît criminels, seront-ils expulsés sans être l'objet de poursuites judiciaires ni d'un procès, comme ce fut déjà le cas précédemment des proxénètes illégaux d'origine albanaise et polonaise qui avaient été arrêtés lors de la rafle du 18 mai 2000 à Anvers ? Le ministre a-t-il déjà pris de nouvelles initiatives pour organiser une concertation structurée entre la Justice, l'Intérieur, le Parquet et l'Office des étrangers ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : J'ai pris contact avec le procureur du Roi d'Anvers, qui m'écrit que les faits se sont produits comme suit : au cours de la période du 30 mars au 12 juin, 120 parcmètres ont été fracturés. Le 12 juin, un véhicule en stationnement a été identifié et a fait l'objet d'une surveillance étroite jusqu'à l'arrestation, à trois heures du matin, de trois hommes. Ceux-ci étaient en possession d'une quantité importante de pièces de monnaie et de matériel de cambriolage. Les trois intéressés nient cependant. Le 12 juin, un juge d'instruction a été requis et un mandat d'arrêt délivré. Le 16 juin, les trois suspects ont comparu devant la chambre du conseil. Leur mandat d'arrêt a été confirmé.

Le procureur me fait savoir qu'il ne dispose encore d'aucune information à propos de l'introduction éventuelle par les intéressés d'une procédure de régularisation. Il n'a pas davantage établi de liens avec d'autres personnes ou délits.

A l'occasion d'une visite que j'ai effectuée au tribunal de première instance d'Anvers, j'ai évoqué cette affaire avec le procureur du Roi. J'ai pu constater qu'il a pris de nombreuses initiatives pour lutter contre ce type de criminalité.

M. Guido Tastenhoye (VL. BLOK) : Je ne puis nier qu'un vent nouveau souffle au parquet d'Anvers, depuis le changement de procureur du Roi. J'espère que ce cap pourra être maintenu.

Le président : L'incident est clos.

GRÈVE DANS LES PRISONS

Interpellation de M. Claude Eerdekens au ministre de la Justice sur "la situation de grève dans les prisons" (n° 428)

M. Claude Eerdekens (PS) : Des grèves se sont déclenchées dans les établissements pénitentiaires au moment précis où s'ouvrait l'Euro 2000, et ce malgré la surveillance d'un accord entre différents départements. *Vers l'Avenir, Le Soir, La Meuse* et surtout *La Libre Belgique* ont commenté ce problème dans leurs colonnes.

Quelles dispositions le gouvernement a-t-il prises afin de tenter de trouver une solution amiable à ce conflit social ? Pour quelles raisons le ministre ne fait-il pas droit aux revendications des gardiens de prison ?

Ces travailleurs exercent un métier difficile. De plus, à Andenne, les gardiens de prison doivent supporter les mauvaises odeurs d'une entreprise voisine que la Région wallonne s'obstine à ne pas fermer définitivement. Ces odeurs énervent tant les gardiens que les détenus.

Comment définissez-vous le climat actuel ? Que comptez-vous faire, suite aux résultats d'une étude de l'ULB relative aux dangers pour la santé publique de la présence, à Andenne, de cette entreprise ? Quelque 20.000 personnes sont concernées par ces nuisances, ce qui est énorme par rapport aux personnes concernées par les nuisances à Mellery.

Envisagez-vous d'intervenir auprès de votre collègue du gouvernement régional wallon, responsable de l'Environnement, pour mettre un terme aux activités de cette entreprise ? Comptez-vous prendre des mesures afin de faire face aux revendications des gardiens de prison de Seilles ?

M. Marc Verwilghen, ministre (*en français*) : Votre interpellation concerne essentiellement les tensions sociales au sein des établissements pénitentiaires.

Mes collaborateurs entretiennent des contacts informels avec les organisations syndicales représentatives. Je désire, en effet, que la concertation se développe également en dehors des structures officielles, afin d'assurer une culture de respect dans les établissements pénitentiaires, notamment de l'agent pénitentiaire et des spécificités de son dur travail.

Les premiers contacts opérés par mes collaborateurs ont amené à constater l'effet négatif de l'héritage accumulé sous la précédente législature.

L'arriéré dans l'octroi des jours de congé est édifiant : 126.000 jours de récupération n'ont pas été octroyés ! L'arriéré ne s'est donc pas créé en quelques mois.

Cet arriéré doit être résorbé, mais il faut également prendre des mesures structurelles en la matière. En décembre 1999, nous avons annoncé une proposition concrète aux organisations représentatives pour le milieu de l'année 2000. J'ai ensuite chargé mes collaborateurs d'entamer immédiatement les négociations nécessaires avec les cabinets du Budget et de la Fonction publique. La concertation s'est poursuivie. Le 7 juin 2000, une sorte de "préaccord" portant sur les principes de la poursuite des négociations s'est dégagé. Les syndicats ont néanmoins organisé une grève de 24 heures, voulant sans doute influencer les discussions finales du 15 juin. Je ne désire pas m'exprimer sur ce point. J'espère seulement arriver à une paix durable.

Des accords ont été obtenus sur le principe de la prolongation sur base volontaire du régime des 36 heures par semaine. Des applications expérimentales sont actuellement mises en oeuvre. Les demandes introduites à ce jour seront satisfaites à partir du 1^{er} juillet 2000.

Un accord de principe porte également sur l'extension du cadre mixte, qui a donné les preuves de son efficacité et présente l'avantage d'améliorer l'ambiance de travail, de placer les détenus dans une situation plus proche de la vie réelle dans laquelle ils devront se réinsérer et, surtout, d'élargir la base de recrutement, les candidats masculins étant trop peu nombreux.

La création d'un cadre technique distinct fait également l'objet d'un accord de principe, ainsi que la réévaluation de la carrière par l'introduction de nouveaux grades et l'instauration d'un diviseur réaliste, à savoir 186,5. Cette dernière mesure est essentielle : elle permet de déterminer le nombre d'emplois effectifs à créer pour que les postes prévus soient occupés en permanence.

Actuellement, ce coefficient est toujours fixé à 198, chiffre qui ne correspond plus à la réalité. Le fait que, durant toutes ces années, on n'a pas voulu s'attaquer à ce problème est incompréhensible. Il s'est ainsi créé un arriéré injustifiable au niveau des congés.

Un accord est encore intervenu quant au principe de paiement sur une base volontaire des jours à récupérer qui ne sont pas des jours de vacances annuelles.

L'objectif est toutefois clair : il s'agit de résorber le plus rapidement possible l'arriéré accumulé par le passé.

Un accord est aussi intervenu à propos de la création d'un contingent d'agents contractuels, qui devra permettre de résorber, à terme, les arriérés de jours de congé de vacances annuelles. La seule façon de résoudre le problème des arriérés de jours de congé de vacances annuelles, qui ne peuvent être ou ne seront pas compensés par paiement, est la création d'un contingent spécifique.

Un contrôle correct de l'absentéisme pour cause de maladie sera instauré. Nous constatons, en effet, un taux d'absentéisme élevé chez les agents pénitentiaires, à savoir un moyenne annuelle de 24 jours par agent. Il est évident que l'organisation pénitentiaire devra mettre en oeuvre une politique moderne en termes de ressources humaines pour pallier ce problème. À cet égard, des plans concrets sont en préparation. Cependant, entre-temps, il est souvent impossible d'effectuer un contrôle sur les absences pour maladie. Une solution à ce problème sera étudiée en coopération avec le Service de santé administratif.

Les conditions d'octroi de la prime de productivité seront redéfinies, afin de réaliser l'objectif visant à stimuler réellement la productivité.

Nous nous posons la question de savoir si la prime de productivité octroyée par le précédent gouvernement donne des résultats. J'ai des doutes à ce sujet vu le taux d'absentéisme élevé. Nous souhaiterions remplacer cette technique par un système de valorisation effective de la productivité.

Les syndicats se sont déjà déclarés d'accord avec ces propositions, à l'exclusion de la CGSP en ce qui concer-

ne ce dernier point, qui ne constitue pas une proposition concrète mais touche le principe d'une prime de productivité efficace. Afin de concrétiser les conditions d'attribution et de pouvoir amorcer la concertation réelle, des données supplémentaires doivent encore être rassemblées.

En ce qui concerne la problématique d'Andenne, je confirme que l'établissement est incommodé par des nuisances olfactives générées par une société avoisinante. La direction de la prison s'est adressée à vous, en tant que bourgmestre d'Andenne, pour signaler le problème. J'ai pris connaissance de la correspondance que vous avez entretenue avec le directeur de la prison. Dans votre lettre datée du 22 mai 2000, vous écrivez que le permis d'exploiter accordé à la société dispose qu'elle est tenue de ne causer aucune nuisance olfactive susceptible de porter atteinte au voisinage. Je cite : "Une récente modification du permis par la Députation permanente du conseil provincial de Namur a failli assouplir les conditions d'exploiter quant aux nuisances olfactives générées par la société, mais la ville a immédiatement interjeté un recours suspensif de cette décision auprès du ministre, qui est appelé à statuer à bref délai".

Je puis donc en déduire que les instances compétentes sont saisies de cette question et que nous aboutirons à une solution durable.

M. Claude Eerdekens (PS) : Concernant les nuisances olfactives, le ministre régional compétent a statué, le 7 juin, en permettant à l'entreprise de poursuivre ses activités, sans qu'il puisse être édicté d'interdiction de provoquer des nuisances olfactives.

La ville va tenter une action devant le Conseil d'État. Le risque de cancer serait particulièrement grave selon l'étude de l'ULB. Je crains qu'une émeute n'éclate dans cette prison. Le gouvernement devrait s'associer aux démarches visant à mettre fin à ces nuisances.

Le président : L'incident est clos.

– *La réunion publique est levée à 11 heures.*